

## **WHA28.85 Planification à long terme de la coopération internationale en matière de recherche sur le cancer**

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général et la résolution EB55.R17 sur les travaux de l'OMS relatifs à l'élaboration d'un programme complet à long terme de coopération internationale en matière de recherche sur le cancer, conformément aux résolutions WHA26.61 et WHA27.63;

Constatant l'intensification de l'activité, au Siège de l'OMS et dans les Régions, en matière d'études sur la lutte contre le cancer, et en particulier les progrès réalisés dans la standardisation de la classification histologique et cytologique des tumeurs, la normalisation des relevés hospitaliers, l'analyse des résultats à long terme du traitement, la promotion de modèles de chimiothérapie du cancer, l'utilisation de marqueurs biologiques en cancérologie, etc., ainsi que dans la fixation de priorités pour les activités futures;

Consciente du fait que beaucoup d'Etats Membres, d'institutions nationales de ceux-ci et d'organisations internationales se montrent disposés à aider à promouvoir l'élaboration d'un programme complet de recherche sur le cancer et à participer activement à sa réalisation,

1. REMERCIE le Directeur général de son rapport et le prie de poursuivre ses efforts tendant à élaborer un programme international de recherche sur le cancer en vue de favoriser la collaboration internationale et la coordination des efforts des organisations nationales, internationales, intergouvernementales et non gouvernementales;

2. PRIE le Directeur général d'envisager les mesures qu'il convient de prendre pour répondre à la nécessité d'accélérer l'élaboration d'approches méthodologiques visant la coordination internationale des recherches sur le cancer et l'élaboration de systèmes d'information capables d'appuyer le programme complet de recherche sur le cancer, compte tenu des propositions des organisations nationales et internationales désireuses de participer à ce programme; et

3. PRIE le Directeur général de faire rapport régulièrement sur l'avancement de ces travaux au Conseil exécutif et à l'Assemblée mondiale de la Santé.